

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

AIXELERIA représenté par Mr David EDOUART et Mme Isabelle NEAU est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé 37/2 rue Jules Delcenserie - 59700 Marcq en Baroeul

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par AIXELERIA pour le compte d'un client. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales de vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, notamment la « convention de formation »

Devis et justificatifs de formation

Pour chaque formation, AIXELERIA s'engage à fournir un devis au client.

Ce dernier reprend :

- Les coordonnées de l'organisme de formation
- Le numéro de référence du devis et la date
- Les coordonnées du client
- Le nom de la formation qu'il souhaite entreprendre
- La durée en jours et en heures
- Le prix exprimé en HT + la TVA applicable

Le client est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire renseigné, daté, signé avec la mention « Bon pour accord ».

L'acceptation du devis donne lieu après analyse et validation de la « Fiche de renseignements » à l'édition d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle en fonction des cas.

Pour s'assurer de l'assiduité du client, une feuille d'émargement sera complétée et signée par demi-journée de formation.

Lorsque la formation est réalisée dans le cadre d'un accord avec l'entreprise du client ou que celle-ci fait appel à un financement externe, la feuille de présence pourra être transmises aux parties concernées.

Une attestation de fin de formation est systématiquement fournie au client à la suite de la formation lorsque toutes les démarches administratives et financières sont remplies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes. L'organisme applique le taux de TVA en vigueur.

Pour toute inscription à une formation, un acompte de 30 % du coût total de la formation est requis à l'issu du délai de rétractation suite à la signature du contrat pour confirmer la réservation. Le solde sera réglé à l'issue de la formation.

Financement des formations par un organisme

Dans le cadre d'un financement par un OPCO ou un FAF, il appartient au client de faire une demande de prise en charge auprès de l'organisme dont il dépend avant le début de la formation et de s'assurer du bon traitement de cette demande.

Le client reste redevable de l'intégralité des frais de formation à AIXELERIA, y compris lorsque l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation.

Par ailleurs, l'absence de réponse ou le refus de prise en charge, ne constitue en aucun cas un motif valable d'annulation au-delà du délai légal de rétractation.

Conditions de report et d'annulation d'une formation

Conditions de report :

Report de la formation par l'organisme de formation :

En cas d'impossibilité d'assurer la formation en présentiel, notamment en cas de force majeure ou de restrictions réglementaires interdisant la tenue en présentiel, la formation sera automatiquement dispensée à distance. En cas d'impossibilité de tenue de la formation en distanciel, Aixeleria s'engage à informer les participants dans les plus brefs délais et à proposer une nouvelle date de formation. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué pour le report, et si les participants ne peuvent pas assister à la nouvelle date proposée, ils auront droit à un remboursement complet ou à un crédit pour une future formation.

En cas d'insuffisance du nombre de participants pour assurer le bon déroulement de la formation (minimum 3 participants), Aixeleria se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité. Le nombre maximum de participants est indiqué sur les programmes de formation.

Report de la formation par le stagiaire pour cas de force majeure :

Le stagiaire a la possibilité de reporter la session de formation pour cas de force majeure dûment reconnu et tel que définie par le code civil.

Le stagiaire et l'organisme pourront convenir alors d'une nouvelle date de formation dans un délai maximum de 24 mois.

A défaut d'accord sur ces dates, un remboursement sera effectué au prorata temporis.

Report de la formation par le stagiaire hors cas de force majeure :

Le stagiaire a la possibilité de reporter la session de formation hors cas de force majeure dûment reconnu et tel que définie par le code civil selon les conditions suivantes :

- Si la formation est reportée plus de 10 jours ouvrés avant la session de formation, celle-ci est reportée à une date ultérieure sans frais.
- Si la formation est reportée moins de 10 jours ouvrés avant la session de formation, celle-ci est reportée à une date ultérieure mais une pénalité de 200 euros HT sera appliquée.

A défaut d'accord sur ces dates, la formation donnera lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation.

Conditions d'annulation :

Annulation de la formation par l'organisme de formation :

L'organisme de formation se réserve le droit d'interrompre la formation en cas de non-respect des règles de sécurité et d'hygiène, en cas de non-respect des horaires, de non-respect des règles de savoir-être ou de toutes autres règles définies dans le règlement intérieur.

Dans cette hypothèse la formation ne sera pas remboursée.

Annulation de la formation par le stagiaire avant le délai légal de rétractation :

En cas de désistement ou d'abandon de la part du stagiaire avant le délai légal de rétractation, aucune somme ne pourra être perçue par l'organisme de formation et le contrat de formation est résilié.

Annulation de la formation par le stagiaire après le délai légal de rétractation :

En cas de désistement ou d'abandon de la part du stagiaire après le délai légal de rétractation, avant ou au cours de la formation, le contrat de formation est résilié et donnera lieu à la facturation au Client de la totalité du coût de la formation.

Dans le cadre de Formations Intra-entreprise, développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client, dans des locaux mis à disposition par le Client ou Aixeleria ou à distance, Aixeleria ne pourra être tenu pour responsable de la non-réception de la convocation par les participants, notamment en cas d'absence des participants. Il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses participants et de leur présence.

Il est également précisé que l'absence de réponse ou le refus d'organisme de financement n'est pas un motif valable justifiant le remboursement de la formation.

Programme et modalités des formations

Les programmes et les modalités de formation sont portées à connaissance du client via la « Fiche produit » reprenant :

- Les objectifs de la formation
- Les prérequis
- Les modalités pédagogiques et techniques d'encadrement
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la formation
- Les modalités d'organisation
- Le programme et l'organisation de la journée de formation
- Les tarifs
- Les recours en cas de litiges
- Les coordonnées du médiateur
- L'accessibilité aux PSH
- Les délais d'accès

Si le formateur le juge nécessaire et en accord avec le bénéficiaire de la formation, le formateur pourra ajuster les contenus des formations suivant le niveau des participant(e)s.

Les modalités d'adaptation de la formation sont précisées dans la procédure « Procédure de gestion de la formation » (Document interne à l'organisme de formation). Si le client le souhaite ces modalités pourront lui être communiquées.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à AIXELERIA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle.

Aucune information personnelle n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment par demande écrite à david.edouart@aixeleria.com ou isabelle.neau@aixeleria.com

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre AIXELERIA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal Compétent.

Médiation

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation sont précisées ci-après :

Nom du médiateur : Korian le Médiateur

Adresse mail du médiateur : relationsclients@korian.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

1. Application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

L'élection de représentant des stagiaires n'a pas lieu d'être dans la mesure où la durée des formations dispensées par AIXELERIA est inférieure à 500h de formations.

Toute personne en stage accepte de fait, le respect du présent règlement et notamment les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de discipline générale.

2. Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes d'hygiène et sécurité en vigueur sur le lieu de stage.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

3. Discipline générale

Boissons alcoolisées : Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer : En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Tenue et comportement : Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Accès aux locaux : Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ni y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Publicité et propagande : La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Respect du matériel : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Enregistrement vidéo et audio : En présentiel comme en classe virtuelle, il est interdit de procéder à l'enregistrement vidéo ou audio des sessions de formation sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du formateur.

4. Horaires, absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires via le programme pédagogique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires sont priés d'en informer, dès que possible l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation et sont tenus de signer au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme informera l'entreprise de toute absence ou retard non justifiés.
- Lorsque les stagiaires sont des demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences et retards non justifiés entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

5. Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

AIXELERIA informera selon les cas, l'employeur et/ou l'organisme financeur, de la sanction prise, lorsque le stagiaire bénéficie d'une formation dans la cadre du plan de formation ou d'une prise en charge par des fonds publiques ou mutualisés.

6. Entretien préalable à une sanction et procédure

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une

prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou tierce personne de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

AIXELERIA informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme financeur prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

7. Médiation

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation sont précisées ci-après :

Nom du médiateur : Korian le Médiateur

Adresse mail du médiateur : relationsclients@korian.fr